

 <p><b>CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>Séance du 20 juin 2024</b></p> <p><b>Date de la convocation : 13 juin 2024</b></p> <p><b>Date de publication : 28 juin 2024</b></p>	<p>Envoyé en préfecture le 28/06/2024</p> <p>Reçu en préfecture le 28/06/2024</p> <p>Publié le</p> <p>ID : 078-217805373-20240628-DCM_2024_38-DE</p> <p><b>DÉLIBÉRATION</b> <b>2024/38</b></p>
	<p><b>Département des YVELINES</b></p> <p><b>Arrondissement de RAMBOUILLET</b></p> <p><b>Canton de RAMBOUILLET</b></p> <p><b>Commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</b></p>

### **DÉLIBÉRATION N° DCM 2024/38**

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi d'ATSEM pour mise en détachement pour stage**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à 20h00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS (18) :**

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK ; M. Zinaha RANDRIANARIVO ; Mme Laure JOUFFROY ; M. Alexis POURKARTE ; M. Claude COTTIN ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Paul THIBAUD ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ;

#### **ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (10) :**

M. Didier TRONEL a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT  
Mme Clémence CHICHEPORTICHE a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT  
M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à Mme Laure JOUFFROY  
M. Christophe TIERFOIN a donné pouvoir à M. Claude COTTIN  
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER  
M. Nicolas PEIGNÉ a donné pouvoir à Mme Chantal WENDLINGER  
Mme Stéphanie BAGUET a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS  
M. Jean-Louis BARAUT a donné pouvoir à M. Paul THIBAUD  
Mme Brigitte POINCELIN a donné pouvoir à Mme Véronique ERAPA  
Mme Stéphanie VINSOT a donné pouvoir à M. Pierre-Jean AUBERTIN

#### **ÉTAIENT ABSENTS (1) :**

M. Joseph DEROFF

**Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.**

**Nomination du secrétaire de séance :** Mme Chantal WENDLINGER

## **DCM 2024/38 - RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi en détachement pour stage**

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 078-217805373-20240628-DCM\_2024\_38-DE



Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (emplois permanents et/ou non permanents, à temps complet et/ou non complet), même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

A l'occasion des mouvements de personnel, des évolutions de carrière et des modifications de temps de travail nécessités par les besoins des services, il convient de :

- supprimer des emplois afin d'en créer de nouveaux (cas n°1)
- supprimer certains emplois (cas n°2)
- modifier le temps de travail de certains emplois (cas n°3)
- créer des emplois (cas n°4)

*NB : en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.*

Les emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois prévus et pourront, par dérogation, être pourvus par des agents contractuels sur le fondement des articles L. 332-8 à L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique. En cas de recours à des agents contractuels, les niveaux de recrutement et de rémunération seront équivalents à ceux des fonctionnaires.

### Contexte :

La commune compte aujourd'hui 7 emplois permanents d'ATSEM, répartis sur les 2 écoles maternelles (agents en poste : 5 fonctionnaires, 1 contractuel en CDD et 1 poste vacant).

Dans le cadre du recrutement actuel pour palier le futur départ d'une ATSEM, la Commune souhaite retenir la candidature d'un agent titulaire lauréat du concours d'ATSEM.

Pour ce faire, et pour permettre de positionner ce nouvel agent en position de détachement pour stage, il est nécessaire de le placer sur un grade d'ATSEM alors que l'emploi actuel est positionné sur un grade d'adjoint technique.

Il convient donc de procéder à la création d'un emploi d'ATSEM sur la filière médico-sociale du grade d'ATSEM pour finaliser le recrutement et la mutation dès septembre 2024.

Le poste actuel sur le grade d'agent technique sera ultérieurement supprimé en Conseil Municipal après avis du Comité Social Territorial.

Les annexes suivantes ont été transmises aux membres du Conseil Municipal :

- Annexe 1 : Modification du tableau des emplois
- Annexe 2 : Tableau des emplois existant

### **Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 à L. 332-14,

**VU** le tableau des emplois existant,

**CONSIDÉRANT** le besoin de service en matière de mise à disposition des établissements scolaires de la Commune,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité,

**CONSIDÉRANT** que les annexes suivantes ont été transmises aux membres du Conseil Municipal :

- Annexe 1 : Modification du tableau des emplois
- Annexe 2 : Tableau des emplois existant

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**DÉCIDE** de créer un poste d'ATSEM aux grades d'ATSEM, conformément à l'annexe 1,

**APPROUVE** en conséquence la modification du tableau des emplois existant présenté dans l'annexe 2.

**PRÉCISE** que la dépense correspondante sera inscrite au Budget.

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

**Le Secrétaire de séance**



Chantal WENDLINGER

**Le Maire,**



Joëlle JÉGAT

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*